



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ N° 36-2018-05-25-001 du 25 MAI 2018
portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental
de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de l'Indre

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 1416-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0126 du 17 novembre 2006 portant création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du département de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2015 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du département de l'Indre modifié par les arrêtés préfectoraux des 9 janvier 2017, 20 février 2017 et 13 avril 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-16-004 du 16 janvier 2017 portant organisation des services de la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-04-04-003 du 5 avril 2018 désignant Madame Pascale SILBERMANN, Sous-Préfète d'Issoudun et de La Châtre, en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre par intérim et portant délégation de signature ;

Considérant l'expiration, au 31 mai 2018, de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 et donc la nécessité de procéder au renouvellement de la composition, pour une durée de trois ans, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du département de l'Indre ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de l'Indre est présidé par le Préfet ou son représentant.

ARTICLE 2 : La composition du CODERST est renouvelée comme suit :

Six représentants des services de l'État :

- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations : un représentant ;
- Direction Départementale des Territoires : deux représentants ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Unité interdépartementale Cher et Indre : deux représentants ;
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles : un représentant.

Un représentant de l'Agence Régionale de Santé :

- Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

Cinq représentants des collectivités territoriales répartis comme suit :

Deux représentants du Conseil Départemental :

- ◆ Titulaire : Monsieur Gérard BLONDEAU, Conseiller départemental du BLANC
- ◆ Suppléant : M. Gérard MAYAUD, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller départemental de SAINT-GAULTIER

- ◆ Titulaire : M. Michel BRUN, Conseiller départemental de LEVROUX
- ◆ Suppléante : Mme Jocelyne GIRAUD, Conseillère départementale d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Trois représentants des maires :

- ◆ Titulaire : Mme Marie-Jeanne LAFARCINADE, Maire de FOUGEROLLES
- ◆ Suppléant : M. William GUIMPIER, Maire de Faverolles
- ◆ Titulaire : M. Roland CAILLAUD, Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE
- ◆ Suppléant : M. Bruno PERRIN, Maire de MIGNY

- ◆ Titulaire : M. Alain REUILLON, maire de GÉHÉE
- ◆ Suppléant : M. Bruno TAILLANDIER, Maire de LUÇAY-LE-MÂLE

Neuf personnes désignées en raison de leur expérience dans les domaines de compétence du conseil :

Trois représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

- ◆ Titulaire : M. Hubert JOUOT, représentant de la Fédération Départementale des Familles Rurales de l'Indre
- ◆ Suppléant : M. Pascal BORDAT, représentant de l'Association F.O. Consommateurs (AFOC) de l'Indre

- ◆ Titulaire : M. Patrick LÉGER, Président de la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- ◆ Suppléant : M. Bruno BARBEY, représentant de la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

- ◆ Titulaire : M. Jacques LUCBERT, Président de l'Association départementale de protection de l'environnement « Indre Nature »
- ◆ Suppléant : M. Dominique VIARD, représentant de l'Association départementale de protection de l'environnement « Indre Nature »

Trois représentants des professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du CODERST :

- ◆ Mme la Présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant :
Titulaire : M. Gilbert GUIGNARD
Suppléant : Mme Bernadette VILLEMONT

- ◆ M. le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant :
M. Jean-Pierre MOREAU, représentant

- ◆ M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou ses représentants :
Titulaire : M. Vincent BOISTARD
Suppléant : Mme Céline PUYBOURDIN

Trois experts des professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du CODERST :

- ◆ Titulaire : M. Alexandre MARTIN, Architecte diplômé de l'école spéciale d'architecture, Directeur du Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement de l'Indre
- ◆ Suppléante : Mme Muriel URTIAGA, Architecte diplômée de l'école spéciale d'architecture

- ◆ Titulaire : M. Patrice BOIRON, Président de la Commission Nature du Parc Naturel Régional de la Brenne
- ◆ Suppléant : Mme Sandra FERRAROLI, Responsable du Pôle Nature au Parc Naturel Régional de la Brenne

- ◆ Titulaire : M. Jean BEAUMONT, Ingénieur Conseil Régional à la Direction des Risques Professionnels - Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Centre-Val de Loire
- ◆ Suppléant : M. Claude LE CHAFFOTEC, Ingénieur Sécurité à la Direction des Risques Professionnels - Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Centre-Val de Loire

Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin

M. le Docteur Thierry KELLER, Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Indre, Médecin Généraliste

Mme Nadine LE TURC, Hydrogéologue agréée

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant

Une personne qualifiée restant à désigner


ARTICLE 3 : Les membres du CODERST sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, perd sa qualité de membre du CODERST. Lorsqu'un de ses membres cesse d'appartenir au conseil, il est pourvu à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 5 : Les membres du CODERST doivent observer une discrétion absolue en ce qui concerne les faits et informations dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat. Ils prennent connaissance du règlement intérieur et s'y conforment.

ARTICLE 6 : Les arrêtés préfectoraux n°36-2018-04-13-002 du 13 avril 2018, du 20 février 2017, du 9 janvier 2017 et du 1^{er} juin 2015 sont abrogés.

ARTICLE 7 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site des services de l'État dans l'Indre et notifié à chacun des membres du CODERST.



Seymour MORSY